

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Convention AFAV Association Frelon Asiatique Vespavelutina pour l'année 2020 et 2021

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité. Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

En adhérant à l'association, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Traditionnellement prise en mars cette délibération a du être reportée suite aux élections municipales et au confinement, pour autant l'association n'a pas cessé son activité notamment lors de l'été 2020. Il convient donc de régulariser cette situation pour l'année 2020 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin que la convention pour l'année 2021 ne subisse pas de retard de traitement et puisse prendre pleinement effet au 1^{er} janvier, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574) ; et seront inscrits selon les mêmes modalités pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer pour régularisation la convention pour l'année 2020 ainsi qu'à verser la participation financière à l'association « AFAV » pour un montant de 2 000 € et à signer la convention pour l'année 2021 ainsi qu'à verser la participation financière à l'association « AFAV » selon le montant qui sera arrêté par le budget municipal pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.